Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215600123-20260303-D20260214-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

Commune de BEIGNON
Département du Morbihan
Arrondissement de Vannes

Membres en exercice : 18
Présents : 15
Votants : 17

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 27 février 2026

PRÉSENTS : HOURMAND Sylvie, DUVIC Vincent, LE FORT Sandra, FEUTELAIS Pierrick, BADOUAL Joël, BOUCHARD Olivier, CASTELLO Catherine, GALODE Alexandra, LABBÉ Pierrick, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, LE CAIN Johann, RIALET Sébastien, THEBAUD Marie-Louise, WACQUEZ Pierre-Arnaud
ABSENTES EXCUSÉES : Cellia BIENVENU (pouvoir à LE FORT Sandra), MORAND Véronique BIENVENU (pouvoir à THEBAUD Marie-Louise)
ABSENT NON EXCUSÉ : MULLER Yves

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Madame le Maire déclare la séance ouverte et invite le conseil à élire un secrétaire.
Marie-Louise THEBAUD est élue secrétaire de séance.

ROUTE DES ÉTANGS – AVENANT AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIÉTONNIER ET CYCLABLE D20260214

Vu la délibération du 23/05/2025 validant l'opération de travaux d'aménagement d'un cheminement piétonnier et cyclable, route des étangs, par l'entreprise Eurovia d'un montant de 100 000 € HT,
Vu la délibération du 02/10/2025 validant les avenants 1 et 2,
Vu la nécessité d'ajouter des potelets,
M. BADOUAL présente l'avenant n°3 d'un montant de 952 € HT qui porte le marché à 140 909,50 € HT.

	En € HT
Montant initial du marché	100 000,00
Avenant n°1	11 407,50
Avenant n° 2	28 550,00
Montant du marché	139 957,50
Avenant n°3	952,00
Nouveau montant du marché	140 909,50

Le conseil, à l'unanimité :

- valide l'avenant présenté et le nouveau montant du marché
- donne pouvoir, au maire, ou son représentant, pour le signer ainsi que toute pièce relative à la réalisation de ces travaux.

Le Maire,
Sylvie HOURMAND

MAIRIE DE BEIGNON 56 (MORBIHAN)

La Secrétaire de séance,
Marie-Louise THEBAUD

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois.